

Conseil municipal du jeudi 11 juin 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : Mme MARTIN-FERRÉ Nadine – Mme PESCHÉ Nicole – Mme CHAMPION Kalyne — Mme FERTÉ Aurélie – Mme ROBIN Véronique – M. GIRAUD Marc – M. MANIGLIER Xavier, M. LAMY Anthony – M. PAILLARD Alain

Excusé : Mme COUPÉE Justine – M. DESMONTILS Olivier

Non excusé :

Secrétaire : Mme CHAMPION KALYNE

➤ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MAI 2026**

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 07 mai 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération n° 20261106_01 INFORMATION VIREMENT DE CREDITS**

Vu la délibération 20260305_04 du 05 mars 2026 et son document annexe autorisant Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.50 % tant dans la section de fonctionnement (hors dépenses du personnel) qu'en section d'investissement.

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales applicable à la fongibilité des crédits en M57, le maire est tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits qu'il a décidés lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire informe les élus que par arrêté 2026-10 du 21 mai 2026, il a été procédé à un virement de crédits afin de pouvoir régler la facture de réfection du parquet de la Salle de l'Oudon à l'entreprise BMA comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre/Opération	Montant
Commune	Investissement	231	23	- 300.00 €
Commune	Investissement	231	163	+ 300.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision, qui ne fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n° 20261106_02 CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

24 habitants de la commune ont été sélectionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Délibération n° 20260611_03 MODIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE DE COSSÉ-LE-VIVIEN 2025/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la modification des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 de l'école de Cossé-le-Vivien, à la suite de la réception d'un tableau rectificatif annulant et remplaçant le précédent.

La participation financière s'élève à 1 695 € par élève de maternelle et concerne trois enfants de la commune. Pour les élèves de l'école élémentaire, elle s'établit à 467 € par élève et concerne non pas trois, mais quatre enfants de la commune.

TOTAL : 6 953 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les frais de scolarité pour les enfants domiciliés à Athée et scolarisés à Cossé-le-Vivien

Délibération n° 20261106_04 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la délibération 20260401_01 Fixant les indemnités des élus ;

Madame le Maire informe les élus de la réception d'un courrier du contrôle de légalité, l'informant de la non-conformité de la délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, puisqu'il était indiqué le terme « majoration » susceptible de renvoyer au régime spécifique des majorations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il convient de retirer la délibération précitée.

Madame le Maire informe également les élus sur son désir de conserver le taux maximal alloué au Maire, à savoir 28,10%.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 20260320_01 Fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : il est procédé au retrait de la délibération 20260401_01

Article 2 : à compter du 01 Juin 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et de conseiller municipal, est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 28.10 %
- Adjoint : 13.81 %
- Conseiller délégué : 11.05 %

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 20261106_05 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le remboursement au Maire des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel fixé à 3 100 euros ;
- PRECISE que ces remboursements se feront au fur et à mesure de l'engagement des dépenses du Maire sur la base des frais réels supportés et sur production de justificatifs correspondants ;
- DIT QUE la présente décision est valable jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes
- PRECISE que les crédits seront inscrits sur le budget principal à l'article 65316 « Frais de représentation du Maire ».

➤ Questions diverses

Opération « Argent de Poche »

Le Conseil municipal est informé que cinq jeunes de la commune se sont inscrits pour participer à l'opération « Argent de Poche ».

Une réunion d'information sera organisée le samedi 04 juillet 2026 à 10 h 00 en mairie.

Abonnement CANVA PRO

Le Conseil municipal accepte la souscription d'un abonnement CANVA Pro pour les besoins de la mairie.

Journée du 05 Juillet 2026

Besoin de bénévoles à partir de 08h30 pour le montage des barnums et de la structure gonflable.

La réunion s'est achevée à 21h03.

SIGNATURES

Le Maire

Nadine MARTIN-FERRÉ



Secrétaire de séance

Kalyne CHAMPION

